



COMMUNE D'UNIEUX
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE EN DATE DU LUNDI 14 OCTOBRE 2024

Le lundi quatorze octobre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil municipal de la Ville d'Unieux se sont réunis en salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Christophe FAVERJON, Maire, après avoir été convoqués en date du quatre octobre deux mille vingt-quatre, en application des articles L.2121.10 et L.2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : MM et Mmes Christophe FAVERJON, Gisèle ARSAC, Fabrice CORDAT, Corinne CABUT, Djida OUCHAOUA, Gaston CONSTANT, Véronique ROMEYER, Daniel RATHIER, Monique FAURAND, Agnès PESTRE, Juliette HAUW, Pascal PEYRAT, Jean-Yves CHAUSSIN, Karine RICORT, Laurent LAFRÉCHOUX, Nicolas DUTARTRE, Nathalie DUVAL, Carmela LEDDA, Bernard CHAPELON, Véronique RESSEGUIER, Frédéric BATTIE.

Pouvoirs déposés : M. Fabrice MIALON à M. Christophe FAVERJON, M. Manuel DE SA à M. Gaston CONSTANT, M. Philippe BEAUNE à M. Pascal PEYRAT, Mme Nathalie RAFFIN à M. Daniel RATHIER, M. Stéphane CESARATTO à Mme Gisèle ARSAC, Mme Morgane RICHARD à Mme Véronique Romeyer, Mme Clémentine PAGNIER à Mme Djida OUCHAOUA, M. Rémi FAVIER à M. Bernard CHAPELON.

Nombre de conseillers : 29 - Nombre de présents : 21 - Nombre de votants : 29
Désignation de secrétaire de séance : Mme Gisèle ARSAC

DÉLIBÉRATION N°2024-10-17

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES MINIERS (PPRM) DE LA VALLÉE DE L'ONDAINE

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu la Commission Aménagement du Territoire et Développement Durable du 1^{er} octobre 2024

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'à la suite de l'action menée par les cinq communes de l'Ondaine (Fraisses, La Ricamarie, Le Chambon-Feugerolles, Roche-La-Molière et Unieux), le PPRM initial a été annulé par le Tribunal Administratif. Après cette annulation, les plans de Géoderis soi-disant immuables, ont été profondément modifiés. L'attitude de l'État a été aussi plus conciliante et plus réaliste sur les contraintes imposées aux collectivités territoriales. Toutes les communes de l'Ondaine ont obtenu satisfaction sur leurs demandes légitimes à l'exception de Roche-La-Molière. Aujourd'hui, le Conseil municipal d'Unieux est amené à donner son opinion sur le projet de PPRM.

Suite à la Commission Aménagement du Territoire Développement Durable du 1^{er} octobre dernier, il est proposé au Conseil municipal de soutenir les demandes de Roche-la-Molière et de Saint-Étienne Métropole. En effet, Saint-Étienne Métropole propose de donner un avis favorable au PPRM sous réserve d'obtenir la possibilité de réaliser des zones de bassin d'orage.

La commune de Roche-La-Molière émet « Une réserve concernant le projet de règlement graphique sur sa commune : il est demandé le classement en Zone constructible (Zone Bleue) dans le futur PPRM de la parcelle au Nord de la ZI Grüner, pour son extension, sur Roche-La-Molière (fraction Sud de la parcelle cadastrée 42189 AE 14 pour environ 9 768 m.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ,

- **DECIDE** de donner un avis favorable au PPRM sous réserve que les demandes de Roche-La-Molière et de Saint-Étienne Métropole soient satisfaites. La commune d'Unieux se laisse évidemment

MISE EN LIGNE LE 04-11-2024

la possibilité si elle n'obtenait pas satisfaction pour Saint-Étienne Métropole et Roche-La-Molière d'examiner en concertation avec SEM et les communes de la Vallée de l'Ondaine les suites juridiques à donner. En effet, les communes ont déjà obtenu l'annulation du précédent PPRM. Le PPRM tel qu'il est proposé aujourd'hui est toujours faible juridiquement car même s'il est moins arbitraire il est toujours arbitraire.

Extrait conforme au registre des délibérations.
Fait à UNIEUX, le 14 octobre 2024.

La secrétaire de séance,

Gisèle ARSAC.

Le Maire,

Christophe FAVERJON



Le Maire,

**Pour le Maire et par délégation
la Directrice Générale des Services
Marianne PERROT**